

Conditions générales des formations pour les participants indépendants (ne bénéficiant pas des prestations de l'assurance chômage, du service de réinsertion professionnelle de l'Hospice Général (SRP) ou de l'assurance invalidité (AI))

Inscriptions

Les demandes d'inscription sont à adresser au secrétariat par courriel, par téléphone ou en venant directement se présenter. Un rendez-vous pour un premier entretien et une évaluation de français est alors fixé en fonction des places disponibles, en principe le lundi de 8h30 à 12h00.

Si vous êtes bénéficiaire de l'assurance chômage, du service de réinsertions professionnelle (SRP) ou de l'assurance invalidité, veuillez-vous adresser directement à votre conseillère-conseiller.

Modalité de paiement

A l'issue de l'inscription, une confirmation écrite de participation ainsi qu'une facture accompagnée d'un bulletin de versement sont envoyées.

Chaque participant-e est personnellement responsable du paiement de sa formation au plus tard le premier jour de cours, indépendamment du fait qu'il reçoive un financement par un tiers ou un chèque annuel de formation (CAF). Seules les personnes ayant payé la formation seront admises au cours.

Financement par le chèque annuel de formation (CAF)

Pour les ayants droit, la demande de CAF est à faire avant le début du cours. Le CAF original est à remettre dès réception au secrétariat. Si la facture du cours a déjà été réglée, le montant versé sera remboursé sans délai, jusqu'à concurrence du montant du CAF.

Attestation

Deux semaines après la fin de la formation, une attestation de présence aux cours est envoyée par la poste pour autant que le taux de présence soit au minimum de 80%.

Modalité de désistement

Tout désistement doit être communiqué au plus vite par courriel ou par téléphone au secrétariat de l'OSEO Genève

OSEO Genève
Rue Pécolat 5
1201 Genève
Tél : 022 595 45 00
Mail : oseo@oseo-ge.ch

Un désistement sans frais n'est possible avant le début de la formation que pour l'une des raisons suivantes, dûment justifiée par une attestation : maladie, accident, décès dans la famille, reprise d'emploi.

En cas de désistement sans motif valable mentionné ci-dessus, les frais suivant sont dus :

- de 0 à 7 jours ouvrables avant la formation : 50% du coût de la formation
- au-delà de 7 jours ouvrables avant la formation : pas de frais (le montant déjà payé est remboursé)

Absences

Les absences durant la formation ne peuvent en principe pas être récupérées et ne donnent droit à aucun remboursement.